

Compte de commerce n° 909  
« Régie industrielle des  
établissements pénitentiaires »

---

Note d'analyse de l'exécution  
budgétaire

2021



## **Avant-propos**

En application des dispositions des articles L. 143-1 et L. 143-4 du code des juridictions financières, la Cour rend publiques ses observations et ses recommandations, au terme d'une procédure contradictoire qui permet aux représentants des organismes et des administrations contrôlées, aux autorités directement concernées, notamment si elles exercent une tutelle, ainsi qu'aux personnes éventuellement mises en cause de faire connaître leur analyse.

La divulgation prématurée, par quelque personne que ce soit, des présentes observations provisoires, qui conservent un caractère confidentiel jusqu'à l'achèvement de la procédure contradictoire, porterait atteinte à la bonne information des citoyens par la Cour. Elle exposerait en outre à des suites judiciaires l'auteur de toute divulgation dont la teneur mettrait en cause des personnes morales ou physiques ou porterait atteinte à un secret protégé par la loi.

**Compte de commerce n°909 « Régie industrielle  
des établissements pénitentiaires »**

**Programme 107 – Administration pénitentiaire**

## Synthèse

Le compte de commerce n° 909 retrace les opérations relatives à la fabrication et à la vente de biens réalisés par les ateliers industriels des établissements pénitentiaires et de la fourniture de prestations de services et des opérations de négoce effectuées à titre accessoire.

Ce compte est géré par l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), créée en 2018.

Bien que la crise sanitaire a, cette année encore, impacté l'exécution budgétaire de ce compte de commerce, le montant des recettes réalisées en 2021 s'est élevé à 30,32 M€, soit 1,73 M€ de plus qu'en 2019, année précédant la crise.

Les dépenses s'élèvent à 26,9 M€ en 2020, elles sont supérieures de 4,3 M€ à celles de 2020.

Le solde du compte de commerce reste positif, à 3,4 M€, en très forte hausse par rapport à l'année 2020 (15 300 €).

## **Recommandations**

Aucune recommandation n'est proposée

## Sommaire

<b>Introduction.....</b>	<b>8</b>
<b>Chapitre I Les résultats de l'exercice .....</b>	<b>10</b>
<b>Chapitre II Les dépenses et les recettes.....</b>	<b>12</b>
I - Les recettes .....	12
II - Les dépenses .....	12
III - La soutenabilité.....	13
<b>Chapitre III Les recommandations de la cour .....</b>	<b>14</b>

## Introduction

Le compte de commerce n° 909 retrace les opérations relatives à la fabrication et à la vente de biens réalisés par les ateliers industriels des établissements pénitentiaires, à la fourniture de prestations de services et aux opérations de négoce effectuées à titre accessoire.

Il est géré, depuis le 10 décembre 2018, par l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice<sup>1</sup> (ATIGIP), service à compétence nationale, créée par le décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018.

La création de cette agence résulte d'une série de réflexions sur l'efficacité des sanctions pénales. Le rapport conjoint<sup>2</sup> de l'IGAS, de l'IGF et de l'IGSJ de 2016, recommandait notamment la création d'un opérateur en charge des politiques d'insertion, après le constat notamment d'une surpopulation carcérale endémique, d'un faible recours aux travaux d'intérêt général (TIG) et d'une forte baisse de l'emploi pénitentiaire, passé de 49,6 % en 2000 à 28,2 % en 2018.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022, un rapport<sup>3</sup> sur les leviers permettant de dynamiser les travaux d'intérêt général TIG préconisait la création d'une agence du travail d'intérêt général.

L'agence a des compétences plus larges que l'organisme auquel elle succède, le SEP, puisqu'elle a pour mission de développer le travail d'intérêt général ainsi que la formation professionnelle, le travail et l'insertion professionnelle (et l'insertion par l'activité économique) pour les personnes placées sous main de justice, en particulier dans les établissements pénitentiaires.

Elle est composée de trois services :

---

<sup>1</sup> Le service de l'emploi pénitentiaire (SEP) qui le gérait jusqu'à cette date ne prenait en charge que les personnes détenues et leur proposait des activités d'insertion, de formation professionnelle et de travail.

<sup>2</sup> « L'évaluation des politiques interministérielles d'insertion des personnes confiées à l'administration pénitentiaire par l'autorité judiciaire ».

<sup>3</sup> Rapport de Didier Paris, rapporteur du projet de loi à l'Assemblée nationale, et David Layani, président d'One Point.



- le service du TIG ;
- le service des politiques et de l'accompagnement vers l'emploi ;
- le service de l'emploi pénitentiaire – Régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP).

La RIEP compte 215 agents (235 agents pour l'ATIGIP) et 51<sup>4</sup> ateliers, répartis dans 28 établissements pénitentiaires.

---

<sup>4</sup> En 2021, trois nouveaux ateliers ont ouvert : ateliers DAO au sein du centre pénitentiaire des Baumettes, les ateliers recyclage au centre pénitentiaire d'Orléans-Saran et métal au centre pénitentiaire de Lannemezan

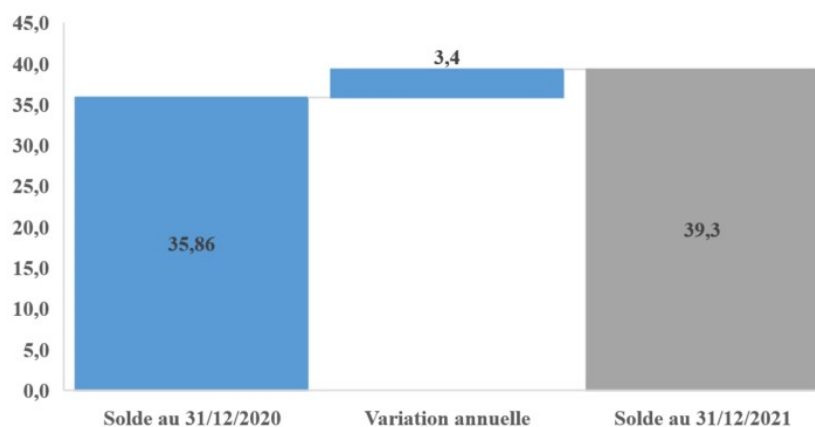
# Chapitre I

## Les résultats de l'exercice

Le solde du compte de commerce s'élève à 3,4 M€ en 2021 (alors qu'il n'était que de 15 368 € en 2020), soit un solde cumulé de 39,32 M€ au 31 décembre 2021.

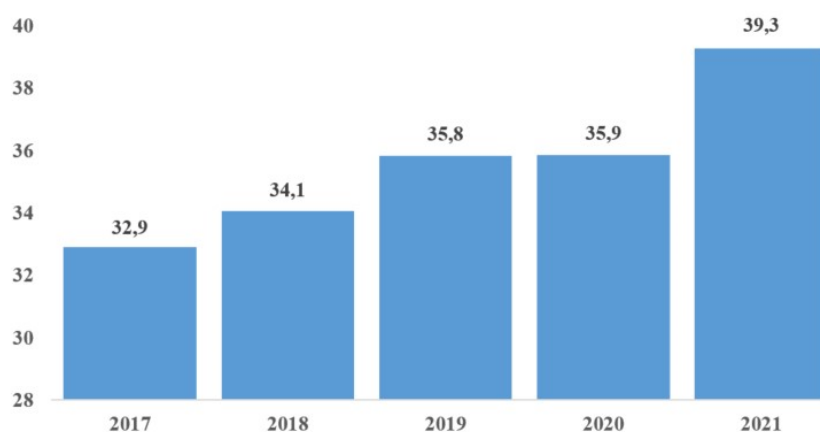
Le solde reste positif en 2021, malgré la crise sanitaire.

**Graphique n° 1 : Variation annuelle du solde (en M€)**



Source : Cour des comptes d'après données Chorus

**Graphique n° 2 : Solde cumulé depuis 2016 (en M€)**



Source : Cour des comptes d'après données Chorus

L'autorisation de découvert du compte de commerce n° 909, qui sert à gérer les besoins de trésorerie créés par le décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, s'élève à 609 800 €. Ce montant, est identique depuis de nombreuses années. L'autorisation de découvert n'a pas été utilisée en 2021.

## Chapitre II

### Les dépenses et les recettes

#### I - Les recettes

Les recettes réalisées, qui recouvrent le produit de la vente des objets fabriqués, des prestations de service et des opérations de négoce, s'élèvent à 30,32 M€, soit 7,7 M€ de plus qu'en 2020 et 4,7 M€ de plus que la programmation initiale prévue en LFI. Ce montant est supérieur de 1,77 M€ à celui de 2019, malgré la crise sanitaire qui a continué à impacter l'activité des ateliers, entraînant des fermetures ponctuelles.

Tableau n° 1 : Exécution des recettes depuis 2014

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes	20,8	28,3	27,3	27,5	26,85	28,59	22,59	30,32

Source : Chorus et ministère de la Justice

#### II - Les dépenses

Les dépenses comprennent le prix des matières premières et des fournitures, le coût du renouvellement du matériel, la rémunération du travail des détenus, les frais généraux et le remboursement au budget général des traitements et indemnités des agents affectés à la régie industrielle. L'ATIGIP doit en effet rembourser au budget général de l'État 15 % des émoluments versés en N-1 aux personnels de la RIEP.

Le montant des dépenses réalisées en 2021 est également en hausse, puisqu'elles s'élèvent à 26,9 M€, soit 4,3 M€ de plus qu'en 2020 et au même niveau qu'en 2019. Il est supérieur de 1,3 M€ au montant prévu en LFI.

**Tableau n° 2 : Exécution des dépenses depuis 2014**

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses	21,2	22,6	25,0	25,2	25,7	26,8	22,57	26,9

Source : Chorus et ministère de la Justice

Le remboursement au budget de l'État d'une partie de rémunération du personnel a représenté 1,5 M€ en 2021.

Les fermetures d'ateliers liées à la crise sanitaire ont eu pour conséquence, une baisse des rémunérations versées aux détenus et le décalage de nombreux investissements (-1 M€ par rapport à 2020).

Parallèlement, les matières premières ont connu, lors de cette année 2021, une hausse ininterrompue, dans des proportions particulièrement importantes pour certaines d'entre elles, avec pour conséquence l'augmentation des dépenses relatives aux achats<sup>5</sup> et à l'entretien et fonctionnement des ateliers. Ainsi, en 2021, les achats ont représenté 40 % des dépenses alors qu'ils n'en représentaient que 33 % en 2020.

### III - La soutenabilité

L'équilibre général du compte de commerce 909, reste stable, malgré la crise sanitaire. Le compte présente un excédent depuis plusieurs années, dont le solde cumulé est de 39,32 M€ en 2021. Il n'y a donc pas de risque sur la soutenabilité du compte.

<sup>5</sup> Ainsi, l'indice de prix des panneaux d'agglomérés, présents dans la plupart des fabrications de mobilier, a augmenté de 40 %, le prix de l'acier a quant à lui augmenté de 30 % sur les six derniers mois.

## **Chapitre III**

### **Les recommandations de la cour**

Aucune recommandation n'est formulée par la Cour sur la gestion du compte 909.